

VILLE D'ORCHIES

Arrêté n°131/2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 - L 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant l'organisation par les Jeunes Agriculteurs du Nord de la Fête de l'Agriculture « Terre en Folie » les 24 et 25 août 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de veiller au bon déroulement de la manifestation ;

AFIN de prendre des mesures de sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit sur la RD 957 du samedi 24 août 2024 à 8h00 au dimanche 25 août 2024 à 20h00, à hauteur du rond-point de la Ferme des Tuileries jusqu'à l'Eléphant Bleu.

ARTICLE 2 Les services techniques municipaux mettront en place les panneaux d'interdiction et de déviation réglementaires.

ARTICLE 3 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Responsable des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Lieutenant du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies,
- M. l'Adjoint aux Fêtes d'Orchies
- Les Jeunes Agriculteurs du Nord

Fait à Orchies, le 06/06/2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire.

DST

DGS